

REUNION DE CONSEIL DU 14 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un quatorze Mai à 18h00 le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Philippe MENNEGUERRE, le Maire.

Etaient Présents : MM Philippe MENNEGUERRE, Michel VIIGNERON, Mme Line DUSSAULD, MM Serge NICOU, Jean-Pierre VIAUD, Yannick GARDRAT, Bernard GAILLARD, Mme Maria TEN BRUMMELHUIS.

Absent excusé : M. Sébastien NAISSANT, Mme Lucie DODIN, M. Cédric TEXIER

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Line DUSSAULD

Ordre du Jour :

- 1) Préparation Bureaux de Vote Elections 20 et 27 Juin 2021,
- 2) Tarifs Location de la Salle des Fêtes,
- 3) Concessions au Cimetière et au Colombarium,
- 4) Syndicat de la voirie modification des statuts
- 5) Questions Diverses.

1 – Préparation Bureaux de Vote Elections 20 et 27 Juin 2021

M. le Maire présente au Conseil Municipal le plan du bureau de vote qui sera installer dans la salle des fêtes.

Les permanences pour le bureau de votes des élections Départementales et Régionales du 20 Juin 2021 sont :

De 8h00 à 11h30 : - Sébastien NAISSANT
 - Line DUSSAULD
 - Philippe MENNEGUERRE
 - Yannick GARDRAT

De 11h30 à 15h00 : - Serge NICOU
 - Maria TEN BRUMMELHUIS
 - Cédric TEXIER
 - Corinne BORAWSKI

De 15h00 à 18h00 : - Line DUSSAULD
 - Bernard GAILLARD
 - Jean-Pierre VIAUD
 - Michel VIIGNERON

Les permanences pour le bureau de votes des élections Départementales et Régionales du 27 Juin 2021 sont :

De 8h00 à 11h30 : - Sébastien NAISSANT
 - Cédric TEXIER
 - Line DUSSAULD
 - Philippe MENNEGUERRE
 - Yannick GARDRAT

De 11h30 à 15h00 : - Serge NICOU
 - Maria TEN BRUMMELHUIS

- Line DUSSAULD
- Philippe MENNEGUERRE

- De 15h00 à 18h00 :
- Corinne BORAWSKI
 - Bernard GAILLARD
 - Jean-Pierre VIAUD
 - Michel VIIGNERON

2 – Tarifs Location de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la salle des fêtes comme indiqué ci-après :

TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES	HABITANT MERIGNAC	HORS COMMUNE
	Été et Hiver Du 01/01 au 31/12	Été et Hiver Du 01/01 au 31/12
Du Vendredi 18H au Lundi 12H	80 Euros	100 Euros
Une journée supplémentaire	30 Euros	40 Euros

TARIF DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS MERIGNACAISES

Les associations dont le siège social est situé sur la commune de MERIGNAC (17), auront droit, à la gratuité, pour la location de la salle des fêtes, uniquement :

- Deux jours par an
- Plus, les trois jours de la fête communale, le 1^{er} week-end de septembre.

Pour toutes locations supplémentaires, elles devront payer le même tarif que les habitants de la commune de MERIGNAC (17)

CAUTION

Une caution de 1 000 € (mille euros) sera demandée au locataire lors de la location, elle sera restituée, une semaine après la location si le responsable de la salle n'a constaté aucune dégradation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les modifications des tarifs de la salle des fêtes à compter du 01 Août 2021

3 - Concessions au Cimetière et au Colombarium

Monsieur le maire évoque d'arrêter les concessions au cimetière perpétuelles et de passer à des concessions de 50 ans pour 125 € m² et des 30 ans pour 85 € le m².

Le Conseil Municipal ne souhaite pas arrêter les concessions perpétuelles, ils souhaitent que la commune se renseigne sur ceux qui doit être fait et sur ce qui se fait sur les communes voisines.

Michel Vigneron évoque les reprises de concessions des caveaux abandonnés. Il faut mettre une procédure en place qui dure environ 3 à 4 ans pour la reprise de ces dernières.

4 - Syndicat de la voirie modification des statuts














Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue




nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.


Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.


Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :


- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 -  Le Conseil départemental,
 -  La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 -  La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 -  La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 -  La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 -  La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 -  La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 -  La Ville de ROCHEFORT,
 -  Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 -  Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 -  Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 -  Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 -  Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 -  Voirie et pluvial,
 -  Développement économique
 -  Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
 -  Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

 -  Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires

 -  Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de xxx est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de xxx n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur ou Madame le Maire,
et après en avoir délibéré,
Décide :**

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

5 - Questions Diverses

Le Maire et les Adjointes ont assistés à une formation, ils font le compte rendu de celle-ci.

Le Conseil Municipal évoque le sujet des regroupements de communes.

Il est présenté les différents thèmes qui seront abordés dans le bulletin municipal.

Le volet roulant de la porte d'entrée de la salle des mariages sera changé avant les élections.